

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,

STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;

MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe,

BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine,

ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.

Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-05 : Evolution du mode de gestion du Camping municipal – Mission d'assistance confiée à un Cabinet d'avocats

Rapporteur : Nicolas BESREST

La Commune de Plurien a confié, par délibération du 4 décembre 2012, la gestion du camping municipal *Les Salines* à un délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 20 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2032. Un avenant n°2 à cette convention a été validé par délibération du 25 novembre 2024, renforçant notamment le suivi annuel des investissements et les échanges avec le délégataire.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution du mode de gestion de cet équipement, et afin de sécuriser juridiquement les options envisageables, la Commune a sollicité trois cabinets d'avocats spécialisés : **Adaltys Avocats, CVS Avocats et Lexcap.**

Les offres reçues, détaillées en annexe, proposent des prestations d'assistance juridique et d'accompagnement à la décision, avec des budgets et des méthodologies distincts. Après analyse, il apparaît nécessaire de confier cette mission à un cabinet afin de disposer d'un appui technique et juridique robuste pour éclairer la décision publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2012 attribuant la gestion du camping *Les Salines* à la SARL *Les Salines* ;

VU les offres de mission transmises par les cabinets **Adaltys Avocats, CVS Avocats et Lexcap Avocats**

CONSIDÉRANT que l'évolution du mode de gestion du camping municipal nécessite une analyse juridique approfondie pour sécuriser les choix stratégiques de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les offres des cabinets sollicités permettent de couvrir les besoins identifiés, à savoir l'étude des scénarios de gestion, l'accompagnement à la décision et la rédaction des actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance juridique constitue un levier essentiel pour garantir la conformité des procédures et anticiper les implications financières et domaniales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De confier une mission d'assistance juridique relative à l'évolution du mode de gestion du camping municipal *Les Salines* au Cabinet suivant : **Lexcap Avocats**, selon les modalités financières et techniques détaillées en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission, y compris les avenants éventuels dans la limite des budgets présentés.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget communal.

Vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**



Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**



Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 22 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas **BESREST**

